

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1341

9 mai 2016

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| ATS Store Lux S.à r.l. | 64324 | Global Conferencing Services S.à r.l. | 64367 |
| Bear Land S.à r.l. | 64326 | Goca S.à r.l. | 64342 |
| Blue Gem Luxembourg 1 S.à r.l. | 64327 | Grey Wing S.à.r.l. | 64339 |
| Catore S.A. | 64329 | Grub Architekten Sàrl | 64342 |
| Comunidade Evangélica Jesus é a Videira Lu- xembourg | 64327 | Helpling Switzerland S.C.Sp | 64367 |
| Coral Securitisation SA331 | 64329 | H.I.G. Luxembourg Holdings 60 S.à r.l. | 64345 |
| Echotraffic | 64331 | Historic Car Invest | 64347 |
| Eco-Châssis S.A. | 64330 | HLF (Luxembourg) Financial | 64350 |
| Econom S.A. | 64330 | Holdco Paris S.à r.l. | 64348 |
| EEV Management Services | 64353 | HOMBOURGER & ROSENFELD Internatio- nal Trade S.E.N.C. | 64351 |
| Fashold S.A. | 64335 | IMMOBILIENGESELLSCHAFT CSC (Kirchberg) S.à r.l. | 64352 |
| Finective Sicav-Sif | 64366 | Immobilière de Hamm S.à r.l. | 64353 |
| Fondation Aide Populaire d'Urgence | 64331 | Immobilière de Hamm S.à r.l. | 64352 |
| Fondation Greenpeace Luxembourg | 64335 | JoMü - Fenster S.à r.l. | 64367 |
| Fondation Roland van Caloen | 64333 | JP Residential VII S.à r.l. | 64368 |
| Galium Entreprise S.A. | 64340 | Naptilia S.à r.l. | 64367 |
| Gercomm 1 | 64322 | SBP 2 S.à r.l. | 64368 |
| GLL Retail Holding Alpha S.à r.l. | 64342 | | |

Gercomm 1, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 115.965.

In the year two thousand and sixteen, on the fourth day of February.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Gercomm 1, a public limited company (société anonyme), having its registered office at 1, rue Pletzer L-8080 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115965, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 28th February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 1297 on 5th July 2006 (the Company). The articles of incorporation have then been amended pursuant a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 26th June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 1971 on 13 September 2007.

The meeting was opened by Mrs Rachida El Farhane, employee, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg being in the chair (the Chairman).

The Chairman appointed Mrs Monique Drauth, employee, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as secretary (the Secretary).

The meeting elected Mr Vincent Mary, employee, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as scrutineer (the Scrutineer).

The bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1. the shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes;

2. it appears from said attendance list that 100% of the share capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting and that the shareholders have been duly informed of the agenda of the meeting as set out hereafter, so that the meeting is validly constituted so that the general meeting can validly decide on all the item on the agenda;

3. the shareholders present or represented representing 100 % of the share capital of the Company waive the convening formalities of the present extraordinary general meeting; and

4. the agenda of the meeting is the following:

a) To reorganise the Company's issued share capital by reducing the nominal value of the shares of the Company from its current nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to one euro cent (EUR 0.01) and, as a consequence thereof, amending the number of shares in issue so that the Company's share capital of six hundred fifty-five thousand euro (EUR 655,000.-) will be divided into sixty-five million five hundred thousand (65,500,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and to consequentially amend article 6 paragraph 1 of the Company's articles of association.

b) Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders resolved to reorganise the Company's issued share capital as follows:

The Shareholders resolved to reduce the nominal value of the shares of the Company from its current nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to one euro cent (EUR 0.01) and, as a consequence thereof, to amend the number of shares in issue so that the Company's share capital of six hundred fifty-five thousand euro (EUR 655,000.-) shall be divided into sixty-five million five hundred thousand (65,500,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all attributed to the actual shareholders proportionally to their respective participation.

Second resolution

The Shareholders resolved to amend article 6 paragraph 1 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolution and which shall forthwith read as follows:

" **Art. 6. (Paragraph one). Capital.** The Company's share capital of the Company is set at six hundred fifty-five thousand euro (EUR 655.000.-), divided into sixty-five million five hundred thousand (65,500,000) shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

No further item being on the agenda, the meeting was closed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted by the Articles of Association, the members of the board, duly present or represented, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote as managing-director, Bastow Charleton S.à r.l.,

registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B167942 to bind the company by the individual signature of the permanent representative of Bastow Charleton being Mr Brian Conroy, born in Dublin (Ireland) on 25 November 1949 and having his professional address at Marine House, Clanwilliam Court, Dublin 2, Ireland, for all matters relating to the daily management of the company. The only matters excluded from this authority are the purchase and disposal of real estate and the agreement of loan facilities where the lender secures a charge against the assets of the company. In these specific cases a Board meeting will be held and the signature of 2 of the 3 directors as stated in the Articles of the company is required to bind the company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons' proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons' proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le quatre février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme Gercomm 1, ayant son siège social au 1, Rue Pletzer, L-8080 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115965 et constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1297 du 5 juillet 2006 (la «Société»), et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1971 du 13 septembre 2007.

L'assemblée a été présidée par Mme Rachida El Farhane, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme Mme Monique Drauth, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée élit comme scrutateur, M. Vincent Mary, salarié, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) Que les Actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les mandataires des Actionnaires représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des Actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.

2) Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à l'assemblée et que tous les Actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été dûment informés et ont eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée.

3) Que les actionnaires présents ou représentés, ont renoncé aux formalités de convocations à la présente assemblée, que l'assemblée a été régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour.

I. Que l'agenda de l'assemblée est le suivant:

a) Réorganiser le capital social de la Société par la réduction de la valeur nominale des actions de la Société de sa valeur actuelle de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à un cent d'euro (EUR 0,01) et, en conséquence, modifier le nombre d'actions émises afin que le capital social de la Société de six cent cinquante-cinq mille euros (EUR 655.000,-) soit divisé en soixante-cinq millions cinq cent mille (65.500.000) actions ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et conséquemment de modifier l'article des statuts de la Société.

b) Divers

Ainsi l'Assemblée Générale, après discussion et délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réorganiser le capital social de la Société comme suit:

L'Assemblée a décidé de réduire la valeur nominale des actions de la Société de sa valeur actuelle de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à un cent d'euro (EUR 0,01) et, en conséquence, modifier le nombre d'actions émises afin que le capital social de la Société de six cent cinquante-cinq mille euros (EUR 655.000,-) soit divisé en soixante-cinq millions cinq cent mille

(65.500.000) actions ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes attribuées aux actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution adoptée ci-dessus et qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. (Paragraphe 1). Capital.** Le capital social de la Société est fixé à six cent cinquante-cinq mille euros (EUR 655.000,-) divisé en soixante-cinq millions cinq cent mille (65.500.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les statuts, Bastow Chareilton S.à r.l., enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B167942, représenté par Monsieur Brian Conroy, né à Dublin (Irlande), le 25 novembre 1949 et ayant son adresse professionnelle à Marine House, Clanwilliam Court, Dublin 2, Irlande, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de gestion journalière de la société à l'exception des opérations concernant les ventes et les acquisitions immobilières et des contrats de prêts ou les établissements de financement émettent des nantissement sur les actifs de la société. Dans ces cas bien spécifique, une réunion du conseil d'administration sera tenue et la signature conjointes de deux administrateurs tels que défini dans les statuts de la société est indispensable.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état civil et demeure, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: El Farhane, Drauth, Mary, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 février 2016. Relation: 1LAC/2016/4187. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016070430/146.

(160033846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

ATS Store Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5417 Ehnen, 2, rue Nikolaus Hein.

R.C.S. Luxembourg B 204.178.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechzehn, am siebzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft „ATS Services S.A.“, mit Sitz in L-5417 Ehnen, 2, rue Nikolaus Hein, eingetragen im Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B200.279, hier vertreten durch ihr alleiniges Verwaltungsratsmitglied Herrn Axel SCHMIDT, Diplom-Informatiker, wohnhaft in L-5417 Ehnen, 2, rue Nikolaus Hein.

Vorgenannte Partei hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck den Vertrieb von ITK-Produkten, Multimedia-Produkte (Foto, TV, Audio, Video), Spielzeugwaren, Werkzeugartikeln, Garten & Haushalt, Bauelemente, KFZ-Teile und Zubehör.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „ATS Store Lux S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Wormeldange.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig EURO (125.- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Art. 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um die Geschäftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2016.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundert (100) Anteile wurden gezeichnet von der Gesellschaft ATS Services S.A., vorgenannt.

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend einhundert Euro (1.100.- EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

Herr Tobias BIERMANN, geb. Schwarz, Bankkaufmann, wohnhaft in D-36460 Krayenberggemeinde OT Kieselbach, Merkerser Weg 2, (Deutschland).

Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5417 Ehnen, 2, rue Nikolaus Hein.

Belehrung

Der amtierende Notar hat die erschienene(n) Partei(en) darauf hingewiesen, dass vor der Ausübung der in Artikel 2 als Gesellschaftszweck bezeichneten Aktivitäten, die nötigen amtlichen Genehmigungen erteilt sein müssen, gemäß der aktuellen Gesetzgebung.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. SCHMIDT, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 février 2016. Relation: GAC/2016/1328. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 26. Februar 2016.

Référence de publication: 2016072044/103.

(160035829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Bear Land S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 197.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 février 2016.

Référence de publication: 2016072052/10.

(160036258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Blue Gem Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 128.035.

Les statuts coordonnés au 17 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016072055/11.

(160036826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Comunidade Evangélica Jesus é a Videira Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4510 Differdange, 79, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg F 10.723.

STATUTS

Entre les soussignés:

PEREIRA DOS SANTOS Joaldo, 79 route de Belvaux, L-4510 Differdange, cuisinier de nationalité brésilienne;

SOUSA MACEDO Antonio Carlos, 389 route d'Arlon, L-8011 Strassen, mécanicien de nationalité brésilienne;

DE FREITAS OLIVEIRA DOS SANTOS Tatiane, 79 route de Belvaux, L-4510 Differdange, femme de charge de nationalité brésilienne;

DE FREITAS OLIVEIRA MACEDO Niviane, 389 route d'Arlon, L-8011 Strassen, femme de charge de nationalité brésilienne;

FREITAS DE OLIVEIRA Viviane, 9 rue des Fleurs, L-3767 Tétange, femme de charge de nationalité brésilienne;

GONCALVES DORNELES Waldemir, 9 rue des Fleurs, L-3767 Tétange, chauffeur de nationalité brésilienne;

et toutes celles et ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. La dénomination, l'objet, le siège, la durée et l'exercice social**Art. 1^{er}.** L'association porte la dénomination «Comunidade Evangélica Jesus é a Videira Luxembourg»**Art. 2.** L'association a pour objet de promouvoir la foi évangélique par l'enseignement de la parole de DIEU et l'étude la Bible.**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique.**Art. 4.** L'association a son siège social à Differdange. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration.**Art. 5.** La durée de l'association est illimitée.**Art. 6.** L'exercice social coïncide avec l'année civile**II. Les membres****Art. 7.** Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.**Art. 8.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à 10 euro.**Art. 9.** Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**Art. 10.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance des cotisations tout membre n'ayant pas payé la cotisation lui incombant.**Art. 11.** Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association ou ne respectent pas les conditions émises à l'article 9 des présents statuts. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale

statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 12. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 13. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

III. L'assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

Art. 15. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et, le cas échéant, du règlement interne;
- la nomination et révocation des administrateurs et, le cas échéant, des réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre.

Art. 16. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postal ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 17. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 18. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à majorité absolue des voix sous réserve des dispositions des articles 11 et 26. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre. Le mandat doit être écrit.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale, signées par deux membres du conseil d'administration, sont portées à la connaissance des membres et des tiers par voie postale ou électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association pouvant être consulté sur demande préalable par les associés et les tiers.

IV. Le conseil d'administration

Art. 20. L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 3 et 6 administrateurs, élus à la majorité simple des voix. La durée de leur mandat est de 3 ans renouvelable.

Les décisions du conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne notamment en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de la moitié des administrateurs. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié des administrateurs au moins sont présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. Le mandat doit être écrit. Toute décision est prise à la majorité absolue des voix.

Art. 22. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. À l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par les signatures de deux administrateurs en fonction.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Art. 23. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent non exclusivement:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

V. La modification des statuts, la dissolution et la liquidation

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VI. Les dispositions finales

Art. 28. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi, le cas échéant, qu'au règlement interne en vigueur.

Ainsi fait à Differdange, le 13/02/2016.

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2016072100/115.

(160036198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Coral Securitisation SA331, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 194.554.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, vom 6. Mai 2014, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1842 vom 15. Juli 2014;

Die Satzungen wurden abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 30. November 2015, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 29. Februar 2016.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Jean SECKLER

Notar

Référence de publication: 2016072102/19.

(160036940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Catore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5852 Hesperange, 10, rue Itzig.

R.C.S. Luxembourg B 191.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 février 2016.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2016072110/13.

(160035807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

**Econom S.A., Société Anonyme,
(anc. Eco-Châssis S.A.).**

Siège social: L-9647 Doncols, 27, rue Jean-Baptiste Determe.

R.C.S. Luxembourg B 177.066.

L'an deux mille seize, le dix-huit février.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Eric Freddy MEYLEMANS, administrateur-gérant, demeurant à B-5524 Gérin, 9, rue des Brebis (Belgique).

Le comparant déclare être le seul et unique actionnaire de la société anonyme Eco-Châssis S.A., ayant son siège social à L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers, constituée suivant acte notarié du 25 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1547 du 28 juin 2013.

Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune.

Le comparant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions, prises chacune séparément, et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination sociale de la société en «Econom S.A.» et de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «Econom S.A.» ».

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à L-9647 Doncols, 27, rue Jean-Baptiste Determe et de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts en conséquence qui aura la teneur suivante:

Art. 2. (Première phrase). «Le siège de la société est établi dans la Commune de Winseler, Grand-Duché de Luxembourg.».

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la société et de donner la teneur suivante à l'article 4 des statuts:

Art. 4. La société a pour objet les prestations de création, de gestion, d'hébergements, de référencement et d'audits de site internet, graphisme, développement d'applications pour les nouvelles technologies d'information et de communication, l'achat, la vente, la location et la maintenance de matériels informatiques, d'animation de soirée, deejay.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

La société aura en outre pour objet la pose de charpente en bois ainsi que la commercialisation et l'installation de cadres et charpentes de fenêtres.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Déclaration

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, être le bénéficiaire réel et final de la société ci-dessus et certifie que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. F. MEYLEMANS, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 février 2016. Relation: GAC/2016/1330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 février 2016.

Référence de publication: 2016072151/68.

(160035886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Echotraffic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 51, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 177.642.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2016072150/12.

(160037047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Fondation Aide Populaire d'Urgence, Fondation.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg G 71.

| | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|----------------|----------------|
| | EUR | EUR |
| ACTIF | | |
| D. ACTIF CIRCULANT | 307.087,36 | 385.898,49 |
| II. VALEURS MOBILIÈRES | 307.087,36 | 373.415,02 |
| III. AVOIRS EN BANQUES, AVOIRS EN COMPTE CHÈQUES POSTAUX, CHÈQUES ET ENCAISSE | 11.601,60 | 12.483,47 |
| Avoir en banque | 4.962,52 | 5 703,79 |
| CCP | 6.639,08 | 6.779,68 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 318.688,96 | 385.898,49 |
| PASSIF | | |
| A. CAPITAUX PROPRES | (1.293.370,00) | (1.201.685,94) |
| I. CAPITAL SOUSCRIT | 148.736,11 | 148.736,11 |
| V RESULTATS REPORTES | (1.350.422,05) | (1.259.359,48) |
| VI RESULTAT DE L'EXERCICE | (91.684,06) | (91.062,57) |

| | | |
|---|--------------|--------------|
| C. APPORTS | 1.609.151,04 | 1.587.584,43 |
| D. DETTES | 2.907,92 | 0,00 |
| II AUTRES DETTES | 2.907,92 | 0,00 |
| TOTAL DU PASSIF | 318.688,96 | 385.898,49 |
| | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
| | EUR | EUR |
| CHARGES | | |
| 2. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES | 10.915,48 | 4.613,61 |
| Différence de change | 9.266,61 | 3.125,95 |
| Frais de banque | 1.600,00 | 1.336,48 |
| Autres charges financières | 48,87 | 151,64 |
| 3. AUTRES CHARGES | 90.441,61 | 91.467,53 |
| Commissions de domiciliation | 8.190,00 | 8 050,00 |
| Autres frais | 465,11 | 664,82 |
| Frais divers | 0,00 | 18 330,61 |
| Frais de publication | 1.462,50 | 4.312,50 |
| Frais effectués | 80.324,00 | 60.109,60 |
| PROFIT DE LA PERIODE | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES CHARGES | 101.357,09 | 96.081,14 |
| PRODUITS | | |
| 2. PRODUITS PROVENANT DE L'ACTIF CIRCULANT | 9.673,03 | 5.018,57 |
| Plus-values sur réalisation de val. mobilières | 9.673,03 | 4.203,45 |
| Reprise sur correction de valeur V . M . P | 0,00 | 815,12 |
| PERTE DE LA PÉRIODE | 91.684,06 | 91.062,57 |
| TOTAL DES PRODUITS | 101.357,09 | 96.081,14 |
| Soutien aux Dames du miel (EUR 1.000,-) | | |
| - Aide d'urgence | | |
| A hauteur de | | EUR 1.000,- |
| Soutien à Association Benimpuhwe ASBL | | |
| Pour l'université et les besoins de vie de Divine (EUR 6.000,-) | | |
| - Aide d'urgence | | |
| A hauteur de | | EUR 6.000,- |

Rapport d'activités

Luxembourg, le 26 février 2016.

Voici la liste des différents aides et actes durant cet exercice 2015:

| Bénéficiaires | Date | Objet de l'activité | Montants | |
|---|------------|----------------------|---------------|---------------|
| HAÏTI | | | | |
| 1. Projet Petits Frères de Sainte Thérèse | 02/03/2015 | Aide d'urgence | EUR 12.000,00 | USD 13.408,81 |
| | | | EUR 12.000,00 | USD 13.408,81 |
| MOYEN-ORIENT | | | | |
| 1. HDIP | 04/06/2015 | Aide d'urgence | EUR 5.000,00 | USD 5.630,26 |
| | | | EUR 5.000,00 | USD 5.630,26 |
| 2. Palestinian Happy Child Center | 02/03/2015 | Aide d'urgence | EUR 10.000,00 | USD 11.174,01 |
| | | | EUR 10.000,00 | USD 11.174,01 |
| 3. Palestinian Medical Relief Society | 02/03/2015 | Aide d'urgence | EUR 5.000,00 | USD 5.587,01 |
| | | | EUR 5.000,00 | USD 5.587,01 |
| 4. DPNA | 02/03/2015 | Aide d'urgence | EUR 10.000,00 | USD 11.174,01 |
| | | | EUR 10.000,00 | USD 11.174,01 |
| 5. Iraqi Al-Amal | 02/03/2015 | Aide d'urgence | EUR 15.000,00 | USD 16.761,02 |
| | | | EUR 15.000,00 | USD 16.761,02 |
| RWANDA | | | | |
| 1. Association Benimpuhwe Asbl | 30/12/2015 | Aide d'urgence | EUR 3.000,00 | USD 3.279,90 |
| | | | EUR 3.000,00 | USD 3.279,90 |

MEXIQUE

| | | | | |
|----------------------|-----------|--------------------------|------------|------------|
| 1. Association Educe | 8/12/2015 | Aide d'urgence | EUR 116,00 | USD 125,98 |
| | | | EUR 116,00 | USD 125,98 |

DIVERS

| | | | | |
|---|------------|--------------------------|---------------|---------------|
| 1. Restaurant du coeur Les Relais du coeur du Jura | 04/08/2015 | Aide d'urgence | EUR 20.208,00 | USD 22.147,99 |
| | | | EUR 20.208,00 | USD 22.147,99 |

Toutes ressources de la Fondation, à l'exclusion du patrimoine initial, sont confiées en gestion discrétionnaire à la Banque Privée Edmond de Rothschild Europe conformément au mandat de gestion approuvé par le conseil d'administration du 20 décembre 1996.

Le Conseil d'administration

Projet de budget 2016

Soutien au projet Liban DPNA (EUR 10.000,-)

- Aide d'urgence

A hauteur de EUR 10.000,-

Soutien à l'association Palestinian Happy Child Center (EUR 5.000,-)

- Aide d'urgence

A hauteur de EUR 5.000,-

Soutien à l'association Iraki Al Amal (EUR 15.000,-)

- Aide d'urgence

A hauteur de EUR 15.000,-

Soutien au projet Health Development Information Project (EUR 5.000,-)

- Aide d'urgence

A hauteur de EUR 5.000,-

Soutien au projet Palestinian Medical Relief Society (EUR 5.000,-)

- Aide d'urgence

A hauteur de EUR 5.000,-

Soutien au projet Haïti Congrégation des Petits Frère de Sainte Thérèse (EUR 10.000,-)

- Aide d'urgence

A hauteur de EUR 10.000,-

Référence de publication: 2016072171/105.

(160036571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Fondation Roland van Caloen, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg G 39.

Bilan au 31 décembre 2015

| | 31.12.2015 | 31.12.2014 |
|--|----------------------|----------------------|
| | EUR | EUR |
| ACTIF | | |
| Actif immobilisé | | |
| Immobilisations financières | | |
| Parts dans des entreprises liées | 2 806 892.07 | 2 253 871.43 |
| | <u>2 806 892.07</u> | <u>2 253 871.43</u> |
| Actif circulant | | |
| Créances | | |
| Autres créances | | |
| dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an Valeurs mobilières | 36 977.22 | 68 036.59 |
| Autres valeurs mobilières | 16 135 577.32 | 16 361 755.08 |
| Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse | <u>2 144 392.52</u> | <u>1 719 194.24</u> |
| | <u>18 316 947.06</u> | <u>18 148 985.91</u> |
| Total Actif | <u>21 123 839.13</u> | <u>20 402 857.34</u> |
| PASSIF | | |

| | | |
|--|----------------------|----------------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital de dotation | 2 744 821.43 | 2 744 821.43 |
| Fonds de réserve | 481 155.97 | 311 106.37 |
| Réserves de réévaluation | 553 020.64 | - |
| Résultats reportés | 17 332 444.99 | 16 811 854.69 |
| Résultat de l'exercice | -1 337.90 | 520 590.30 |
| | <u>21 110 105.13</u> | <u>20 388 372.79</u> |
| Dettes non subordonnées | | |
| Dettes sur des achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure à un an | 13 734.00 | 14 484.55 |
| | <u>13 734.00</u> | <u>14 484.55</u> |
| Total Passif | 21 123 839.13 | 20 402 857.34 |

Compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

| | du 01.01.2015 au 31.12.2015 | du 01.01.2014 au 31.12.2014 |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| | EUR | EUR |
| CHARGES | | |
| Dons versés | 443 000.00 | 102 000.00 |
| Autres charges externes | 149 073.50 | 106 651.63 |
| Autres charges d'exploitation | 6 400.00 | 6 000.00 |
| Corrections de valeurs et ajustement de juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant. Moins-values de cessions des valeurs mobilières | 224 611.34 | 76 465.85 |
| Intérêts et charges financières | | |
| Autres intérêts et charges | 4 868.43 | 13 109.81 |
| Profit de l'exercice | - | 520 590.30 |
| Total Charges | <u>827 953.27</u> | <u>824 817.59</u> |
| PRODUITS | | |
| Dons reçus | - | - |
| Reprises de corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant | 10 215.72 | 54 240.04 |
| Produits des immobilisations financières provenant d'entreprises liées | 40 912.50 | 40 912.50 |
| Produits des éléments de l'actif circulant Autres produits | 718 930.32 | 672 988.75 |
| Autres intérêts et produits financiers | 56 556.83 | 56 676.30 |
| Perte de l'exercice | 1 337.90 | |
| Total Produits | <u>827 953.27</u> | <u>824 817.59</u> |

Budget prévisionnel 2016

| | EUR |
|--|-------------------|
| CHARGES | |
| Dons | 203.000,00 |
| Frais bancaires de gestion et droits de garde | 150.000,00 |
| Frais de fonctionnement (y compris avocats) | 40.000,00 |
| Autres charges d'exploitation (jetons de présence) | 8.000,00 |
| Profit de l'exercice | 18.500,00 |
| Total Charges | <u>419.500,00</u> |
| PRODUITS | |
| Succession Roland van Caloen (remboursement) | 9.500,00 |
| Rendement net du patrimoine financier | 400.000,00 |
| Intérêts créditeurs | 10.000,00 |
| Perte de l'exercice | P.M. |
| Total Produits | <u>419.500,00</u> |

Le 26 février 2016.

Jean van Caloen de Basseghem

Administrateur délégué

Référence de publication: 2016072172/75.

(160035988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Fashold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 179.376.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le vendredi 26 février 2016.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2016072175/13.

(160035915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Fondation Greenpeace Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 34, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg G 112.

Budget 2016

| | |
|--|-------|
| Income & Expenditure | |
| all amounts in 1000 EUR | |
| Income | |
| Acquisition | 71 |
| Continuing support standing orders | 690 |
| Continuing support other | 191 |
| Other FR income | 70 |
| Total FR Income | 1 022 |
| Non-FR ncome | 4 |
| Total income | 1 026 |
| Expenditure | |
| Fundraising | |
| Acquisition | 101 |
| Continuing support | 74 |
| Other FR | 7 |
| Coordination | 137 |
| Total FR expenditure | 319 |
| National campaigns | |
| Climate/Energy | 97 |
| Nukes | 74 |
| Sage | 6 |
| Other | 5 |
| Total national campaigns | 182 |
| International campaigns | 117 |
| Total campaigns | 299 |
| Campaign support | 183 |
| Organisational support | 222 |
| Total non-FR expenditure | 704 |
| TOTAL EXPENDITURE | 1 023 |
| Result for the year | 3 |

*Annual accounts as at december 31, 2015
and
report of the reviseur d'entreprises agréé
Table of contents*

| | |
|--|------|
| Report of the Réviseur d'Entreprises Agréé | 2-3 |
| Balance sheet | 4 |
| Profit and loss account | 5 |
| Notes to the Annual Accounts | 6-10 |

*Report of the reviseur d'entreprises agréée
Report on the annual accounts*

We have audited the accompanying annual accounts of FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG, which comprise the balance sheet as at 31 December 2015 and the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Responsibility of the Board of directors for the annual accounts

The Board of Directors is responsible for the preparation of these annual accounts in accordance with the accounting policies set out in the notes to the annual accounts, and for such internal control as the Board of Directors determines is necessary to enable the preparation of annual accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Responsibility of the Réviseur d'Entreprises Agréé

Our responsibility is to express an opinion on these annual accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing as adopted for Luxembourg by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the annual accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the annual accounts. The procedures selected depend on the Réviseur d'Entreprises Agréé's judgement, including the assessment of the risks of material misstatement of the annual accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the Réviseur d'Entreprises Agréé considers internal control relevant to the entity's preparation of the annual accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control.

An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by the Board of Directors, as well as evaluating the presentation of the annual accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the annual accounts of FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG for the year ended 31 December 2015 are prepared, in all material respects, in accordance with the accounting policies set out in the notes to the annual accounts.

Luxembourg, 15 February 2016.
Fiduciaire Kohn Révision S.à r.l.
Cabinet de révision agréé
Tania Kohn

Balance sheet as at December 31, 2015

| ASSETS | 31.12.2015 | 31.12.2014 |
|---|-------------------|-------------------|
| | EUR | EUR |
| FIXED ASSETS (note 3) | 5 117,12 | 7 262,82 |
| Other fixtures and fittings, tools and equipment | 5 117,12 | 7 262,82 |
| FINANCIAL ASSETS (note 4) | 5 500,00 | 5 500,00 |
| Securities and other financial Instruments held as fixed assets | 5 500,00 | 5 500,00 |
| CURRENT ASSETS (note 5) | 571 403,01 | 476 156,67 |
| Debtors (becoming due and payable within one year) | 309 517,52 | 206 402,71 |
| Cash at bank and in hand | 261 885,49 | 269 753,96 |
| TOTAL ASSETS | 582 020,13 | 488 919,49 |
| LIABILITIES | | |
| CAPITAL AND RESERVES (note 6) | 350 479,15 | 291 099,05 |
| Other reserves | 291 099,05 | 180 720,01 |
| Profit or Loss for the financial year | 59 380,10 | 110 379,04 |
| PROVISIONS (note 7) | 27 726,31 | 22 283,64 |
| CREDITORS (note 8) | 203 814,67 | 175 536,80 |
| Tax and social security debts | 18 045,14 | 20 437,85 |

| | | |
|--|------------|------------|
| Creditors (becoming due and payable within one year) | 185 769,53 | 155 098,95 |
| TOTAL LIABILITIES | 582 020,13 | 488 919,49 |

Profit and loss account for the year ended December 31, 20153

| | 2015 EUR | 2014 EUR |
|--|--------------|--------------|
| Expenses | | |
| Organisational Support | 67 398,82 | 139 194,86 |
| Campaign Support | 145 263,76 | 114 227,93 |
| Fundraising | 275 881,64 | 234 632,35 |
| Campaigns | | |
| - Climate Change | 194 763,32 | 176 738,35 |
| - SAGE / Genetically Modified Organisms | 15 311,66 | 18 387,35 |
| - Campaign coordination | 4 739,69 | - |
| International Campaigns | 128 000,00 | 104 000,00 |
| Staff costs incurred on behalf of GPI | 200 241,23 | 188 316,68 |
| Transfer to ASBL | 3 500,00 | 5 000,00 |
| Profit for the financial year | 59 380,10 | 110 379,04 |
| Total Expenses | 1 094 480,22 | 1 090 876,56 |
| Income | | |
| Fundraising Income (note 9) | 876 215,78 | 831 923,44 |
| Non-Fundraising Income | 9 387,12 | 6 866,67 |
| Other interest receivable and similar income | 236,09 | 369,77 |
| Reimbursement of staff costs incurred on behalf of GPI | 200 241,23 | 188 316,68 |
| Reimbursement of expenses incurred on behalf of GPI | 8 400,00 | 8 400,00 |
| Transfer from Greenpeace ASBL | - | 55 000,00 |
| Total Income | 1 094 480,22 | 1 090 876,56 |

The accompanying notes form an integral part of these annual accounts.

Notes to the annual accounts as at December 31, 2015

Note 1. General. Fondation Greenpeace Luxembourg (“the Foundation”) was set up by a notarial deed dated 14 September 1992 as an “Établissement d’utilité publique” for an unlimited period. The Foundation is subject to the provisions of the law of 21 April 1928 concerning non profit-making organisations, as subsequently amended.

The Foundation resides at 34, avenue de la Gare, L-4130 Esch-sur-Alzette.

Its financial year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

The Foundation’s purpose is to carry out, using the endowment provided for it by its founders, as well as any donations, bequests and voluntary contributions which it may receive and the revenues resulting from its endowment, activities of common public interest, such as:

- carrying out, on its own or in cooperation with other organisations, public awareness or information campaigns concerning the environment;
- carrying out, on its own or in cooperation with other organisations, educational projects in the environmental field;
- carrying out, on its own or in cooperation with other organisations, scientific research related to the protection of the environment;
- acquiring and ensuring the maintenance and good working order of the scientific research equipment and documentation, audio-visual, document management and office automation equipment and any other equipment required in order to carry out the activities of common public interest alluded to in this article, bullet points 1, 2 and 3;
- purchasing land with a view to protecting or developing it, along with any other activities related to the protection of the environment.

The Foundation is included in the consolidated accounts of Greenpeace International B.V.. The headquarters of Greenpeace International are located at 1066 AZ Amsterdam in the Netherlands.

Note 2. Significant accounting principles and policies.

2.1 General principles

The annual accounts have been established principally in accordance with the law of 19 December 2002, as amended, relating to the preparation of the annual accounts and the significant accounting policies outlined below. The presentation of the balance sheet and the statement of income and expenditure have been adapted to reflect the specificities of the Foundation’s activity. In order to show the usage of the donations received by the Foundation, the category headings of the Profit and Loss Account have been broken down by objective (projects financed) rather than by type.

The Foundation's accounts are in Euros (EUR); the Balance Sheet and the Profit and Loss Accounts are expressed in this currency.

2.2 Currency conversion

Operations carried out in a currency other than the Euro are converted at the exchange rate applicable at the date of the operations.

Fixed assets are valued at the historical exchange rate.

At the year end date, current assets and debts expressed in currencies other than the Euro are converted at the exchange rate applicable at that date.

Realised exchange rate gains and losses, as well as unrealised exchange rate losses, are recorded in the Profit and Loss Account.

2.3 Main valuation rules

The main valuation rules adopted by the Foundation are as follows:

Tangible fixed assets

Tangible fixed assets are valued at the historical cost, which includes incidental expenses, or at the cost price. Tangible fixed assets are depreciated based on their estimated useful life, on a straight line basis.

| Type of asset | Depreciation rate |
|-----------------------------------|-------------------|
| IT equipment | 33% |
| Equipment and furniture | 20% |

Debtors

Debtors are recorded at their nominal value. Value adjustments are recorded if the net realisable value is lower than the book value.

Prepayments

This item includes expenses attributable to a subsequent accounting period.

Investment subsidies

Subsidies received with respect to the financing of an investment are entered under Liabilities at their initial value. They are amortised in the same way and over the same duration as the asset to which they relate.

Provisions

Provisions are intended to cover costs or debts which are clearly defined in their nature, but which, at the year end date, whilst either likely or certain to be incurred, remain uncertain as to their amount or their date of occurrence.

Creditors

Creditors are valued at their nominal reimbursement value or, where appropriate, at their residual value.

Fundraising income

Subscriptions and donations made to the Foundation are accounted for at the value date of their receipt and are considered as current operating income.

Note 3. Tangible fixed assets. Tangible fixed assets, being IT equipment, equipment and furniture, developed as follows over the year.

| | 31.12.2015 EUR |
|--|-------------------|
| Opening gross value | 40 985,79 |
| Additions | 1 057,00 |
| Disposals | - |
| Transfers | - |
| Closing gross value | 42 042,79 |
| Opening accumulated depreciation | (33 722,97) |
| Depreciation for the year | (3 202,70) |
| Disposals during the year | - |
| Closing accumulated depreciation | (36 925,67) |
| Net closing value | 5 117,12 |

Note 4. Financial assets. In November 2014 Greenpeace Foundation bought 55 shares of "TM EnerCoop" at a price of 100,00 EUR each. TM EnerCoop is a cooperative of Transition Minett and Greenpeace holds 10% of the shares.

Note 5. Debtors. At 31 December 2015, debtors have a residual maturity of less than one year. They include receivables with respect to other entities of Greenpeace International for EUR 304.447,52 (2014: EUR 206.263,76).

Note 6. Capital and reserves. The movements are as follows:

| | 31.12.2015 |
|--|-------------------|
| | EUR |
| Other reserves at the start of the accounting year | 180 720,01 |
| Allocation of profit for the year 2014 | 110 379,04 |
| Other reserves | 291 099,05 |
| Profit for the year 2015 | 59 380,10 |
| TOTAL | 350 479,15 |

Note 7. Provisions. The provisions are made up as follows:

| | 31.12.2015 | 31.12.2014 |
|--|------------------|------------------|
| | EUR | EUR |
| Provisions for audit | 3 200,50 | 3 175,00 |
| Provision for close cooperation process with Greenpeace France | 1 060,87 | 13 134,17 |
| Provisions for holidays not taken | - | 5 974,47 |
| Provision for Fundraising upgrade campaign | 23 464,94 | - |
| TOTAL | 27 726,31 | 22 283,64 |

Note 8. Creditors.

| | 31.12.2015 | 31.12.2014 |
|--|-------------------|-------------------|
| | EUR | EUR |
| Creditors (becoming due and payable within one year) | | |
| Social security debts | 16.088,85 | 17.489,45 |
| Tax debts | 1.956,29 | 2 948,40 |
| Net salary debts | 4.005,22 | - |
| Amounts due to other GP entities | 166.400,59 | 124.915,21 |
| Other debts | 15.363,72 | 30.183,74 |
| TOTAL | 203.814,67 | 175 536,80 |

There are no debts secured by collateral on assets.

Note 9. Fundraising income. The donations collected during the financial year were used to finance expenses incurred during the accounting period.

| | 31.12.2015 | 31.12.2014 |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| | EUR | EUR |
| Continuing support | 818 099,48 | 751 572,08 |
| Acquisition | 55 321,50 | 68 800,11 |
| Other | 2 794,80 | 11 551,25 |
| TOTAL | 876 215,78 | 831 923,44 |

Note 10. Staff costs. Staff costs incurred by the Foundation, and included in the profit and loss account categories "organisational support", "campaign support", "fundraising" and "campaigns" amount to EUR 373 646,60 (EUR 395 547,17 in 2014).

Référence de publication: 2016072179/242.

(160036374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Grey Wing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 194.515.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 26 février 2016.

Référence de publication: 2016072191/10.

(160036177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Galium Entreprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 182.576.

In the year two thousand and sixteen, the eleventh day of January,

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Electa Holding S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Republic of Panama, having its registered office at Calle Aquilino de la Guardia No 8, Igra Building, Panama City, Republic of Panama (the “Sole Shareholder”),

duly represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 22nd December 2015.

The proxy from the appearing party, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the appearing party is the Sole Shareholder of Galium Enterprise S.A., a public limited liability company incorporated under Luxembourg (société anonyme) having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), under number B 182.576, incorporated on 29 January 2010 in the British Virgin Islands and transferred its registered seat and central administration to Luxembourg on 11th December 2013 by a deed of Maître Karine Reuter, notary then residing in Pétange, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 381 dated 11 February 2014, page 18273 (the “Company”).

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Conversion of the currency of the subscribed capital from United States Dollars to Euros;
2. Subsequent amendment of the article 5.1 of the articles of association of the Company;
3. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company from United States Dollars (US\$) into euro (EUR), at an exchange rate applicable (on basis of the ECB rate) on the eleventh day of January 2016, i.e. one point zero eight eight eight United States Dollar (USD 1.0888,-), for one Euro (EUR 1.-), so that, the share capital of forty-eight million United States Dollars (USD 48,000,000.) is converted at forty-four million eight-five thousand two hundred thirty-one Euro and forty-five cents (44,085,231.45 Euro).

The Sole Shareholder decides to fix the nominal value of the shares at one euro (EUR 1.-).

The Sole Shareholder decides to reduce the share capital of an amount of forty-five cents (EUR 0.45) to bring it at forty-four million eight-five thousand two hundred thirty-one Euro (EUR 44,085,231) represented by forty-four million eight-five thousand two hundred thirty-one (44,085,231) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-).

The amount of forty-five cents (EUR 0.45) is allocated to a special reserve.

Second resolution

As result of the previous resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the articles of association of the Company, which will from now on read as follows:

“ **5.1.** The subscribed share capital is set at forty-four million eight-five thousand two hundred thirty-one Euro (EUR 44,085,231) represented by forty-four million eight-five thousand two hundred thirty-one (44,085,231) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Electa Holding S.A., une société constituée et existante sous les lois de la République de Panama, ayant son siège social à Calle Aquilino de la Guardia No 8, Igra Building, Panama City, République du Panama, («l'Actionnaire Unique»),

ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, en date du 22 décembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante est la seule actionnaire de la Société Galium Enterprise S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 182576 (la Société), constituée en date du 29 janvier 2010 aux Îles Vierges britanniques et dont le siège social et l'administration centrale ont été transféré au Luxembourg le 11 décembre 2013 en vertu d'un acte de Maître Karine Reuter, notaire alors de résidence à Pétange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 381 en date du 11 février 2014 page 18273 (la «Société») et suivantes.

II. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de dollars US en Euros;
2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;
3. Divers.

III. Que l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide la conversion de la monnaie d'expression du capital social de Dollars US (USD) en EURO sur base d'un taux d'échange (sur la base du taux d'échange de la BCE) daté du 11 janvier 2016, à savoir un point zéro huit huit huit Dollars US (USD 1.0888) pour un Euro (EUR 1), c'est ainsi qu'après cette conversion, le capital social d'un montant de quarante-huit millions de dollars US (USD 48.000.000,-) est converti en un montant de quarante-quatre millions quatre-vingt-cinq mille deux cent trente et un euros et quarante-cinq cents (44.085.231,45 EUR).

L'Actionnaire Unique décide de fixer la valeur nominale des actions à un euro (EUR 1.-) L'Actionnaire Unique décide en conséquence de réduire le capital d'un montant de quarante-cinq cents (EUR 0,45) pour le fixer à quarante-quatre millions quatre-vingt-cinq mille deux cent trente et un euros (EUR 44.085.231.-) représenté par quarante-quatre millions quatre-vingt-cinq mille deux cent trente et une (44.085.231) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Le montant de quarante-cinq cents (EUR 0,45) est affecté une réserve spéciale.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution prise ci-avant, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quarante-quatre millions quatre-vingt-cinq mille deux cent trente et un euros (EUR 44.085.231.-) représenté par quarante-quatre millions quatre-vingt-cinq mille deux cent trente et une (44.085.231) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1156. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016072186/111.

(160036202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Grub Architekten Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 50, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 138.137.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2016.

Référence de publication: 2016072192/10.

(160036347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

GLL Retail Holding Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.799.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2016072201/12.

(160037049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Goca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9124 Schieren, 32, rue Lehberg.

R.C.S. Luxembourg B 204.181.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-troisième jour de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Georges ORIGER, ingénieur industriel en génie civil, né à Ettelbrück le 9 mai 1968, demeurant à L-9124 SCHIEREN, 32, rue Lehberg; et

2. Madame Carmen TIBESSART, ATM en radiologie, née à Ettelbrück, le 22 mars 1969, demeurant à L-9124 SCHIEREN, 32, rue Lehberg.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet:

- Entrepreneur de construction et de génie civil
- Entrepreneur d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité
- Peintre - Plafonneur - Façadier
- Charpentier - Couvreur - Ferblantier
- Commerce de matériaux de construction

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts ou la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute

autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ses intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise individuelle ou commerciale et pourra prêter son assistance à des entreprises ayant un objet similaire au moyen des prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prendre, prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autre reconnaissances de dettes.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «GOCA S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Schieren.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclare souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

| | |
|---|-----------|
| - Monsieur Georges ORIGER, pré-qualifié, | |
| Cinquante parts | 50 parts |
| - Madame Carmen TIBESSART, pré-qualifiée, | |
| Cinquante parts | 50 parts |
| TOTAL: cent parts sociales | 100 parts |

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Georges ORIGER, ingénieur industriel en génie civil, né à Ettelbrück le 9 mai 1968, demeurant à L-9124 SCHIEREN, 32, rue Lehberg.

- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 9124 Schieren, 32, rue Lehberg.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les parties comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celles-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. ORIGER, C. TIBESSART, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 février 2016. Relation: 1LAC/2016/5984. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 février 2016.

Référence de publication: 2016072202/170.

(160035892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

H.I.G. Luxembourg Holdings 60 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.736,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 190.987.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) BOF II Realty Holdings LLC, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, building Corporation Trust Center, Wilmington, New Castle, United States of America; and

2) BHI (Chester) Ltd, a private limited company incorporated in England and Wales, registered with the Registrar for England and Wales under number 9568367, having its registered office at c/o Bride Hall Real Estate Partners, 11 Manchester Square, W1U3PW London, United Kingdom,

both here represented by Mrs Stefanie Kreuzer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxies, given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties are the shareholders (the “Shareholders”) of H.I.G. Luxembourg Holdings 60 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 190.987 incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 27 September 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14 November 2014 under number 163077 (hereinafter the “Company”). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 13 May 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 6 August 2015 under number 1998.

The Shareholders, representing the entire share capital of the Company, take the following resolution:

Agenda

1. Amendment of article twenty-four of the articles of association of the Company;
2. Amendment of article twenty-seven of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

The appearing parties have requested the undersigned notary to document the following resolution:

First resolution

The Shareholders resolve to amend the first paragraph of article twenty-four of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 24.** Notwithstanding anything to the contrary under these articles of association, the terms and conditions of any Shareholder Instruments, the provisions of any Shareholders’ Agreement and applicable (but not mandatory) law, Distributions shall be made to the Shareholders as follows:”

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article twenty-seven of the articles of association of the Company to include the following definition:

“Shareholders’ Agreement” means any agreement entered into by the Shareholders in respect of the Company from time to time.”

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le neuf décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) BOF II Realty Holdings LLC, une limited liability company, constituée et existant selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, bâtiment Corporation Trust center, Wilmington, New Castle, Etats-Unis d’Amérique,

2) BHI (Chester) Ltd., une private limited company constituée et existant selon les lois d’Angleterre et Pays de Galles, ayant son siège social au c/o Bride Hall Real Estate Partners, 11 Manchester Square, W1U3PW, Londres, Royaume-Uni, enregistré auprès le registre d’Angleterre et Pays de Galles sous numéro 9568367,

toutes les deux ici représentées par Madame Stefanie Kreuzer, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d’enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés (les «Associés») de H.I.G. Luxembourg Holdings 60 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.987, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 27 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 novembre 2014 sous le numéro

163077 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Helinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 août 2015 sous numéro 1998.

Les Associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont pris la résolution suivante:

Ordre du jour

1. Refonte de l'article vingt-quatre des statuts de la Société;
2. Refonte de l'article vingt-sept des statuts de la Société; et
3. Divers

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article vingt-quatre des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Nonobstant toute disposition contraire dans les présents statuts, les termes et conditions des Instruments d'Associé, des dispositions de tout Pacte d'Actionnaires et la loi applicable (mais non contraignante), les Distributions doivent être effectuées aux Associés comme suit.»

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article vingt-sept des statuts de la Société et d'ajouter la définition suivante:

«Pacte d'Actionnaires» désigne tout pacte conclu entre les Actionnaires pour la Société de temps en temps.»

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. KREUZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 18 février 2016. Relation: 1LAC/2016/40629. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 février 2016.

Référence de publication: 2016072219/101.

(160036161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Historic Car Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 193.125.

L'an deux mille seize,

le dix-neuf janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, juriste, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,

agissant comme mandataire spécial du Conseil d'Administration de «Historic Car Invest S.A.», une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte notarié dressé en date du 09 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 26 janvier 2015, sous le numéro 197 et page 9434, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193 125 (la «Société») et dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 novembre 2015, en voie de publication au Mémorial,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 26 mai 2015;

un extrait desdites résolutions, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire dudit Conseil d'Administration et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, afin d'être enregistré auprès des autorités compétentes.

Laquelle personne comparante, agissant dans ladite capacité, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à un million six cent cinquante mille euros (1'650'000.- EUR) représenté par onze (11) actions nominatives ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (150'000.- EUR) chacune, dont une (1) est libérée à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) et dix (10) entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article six (6) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à trente-quatre millions huit cent mille euros (34'800'000.- EUR) afin d'émettre deux cent trente-deux (232) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de cent cinquante mille euros (150'000.- EUR).

III.- Que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 26 mai 2015 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu du prédit article six (6) des statuts de la Société, a décidé d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de cent cinquante mille euros (150'000.-EUR), afin de le porter du montant actuel d'un million six cent cinquante mille euros (1'650'000.- EUR) à un montant d'un million huit cent mille euros (1'800'000.- EUR) par l'émission d'une (1) seule nouvelle action sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (150'000.- EUR), avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant également droit à des dividendes et des bénéfices.

IV.- Que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 26 mai 2015, a décidé, suite à la suppression des droits préférentiels de souscription applicables, la souscription de cette seule et unique action nouvelle ordinaire ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (150'000.- EUR), par le seul souscripteur, Monsieur Gilbert TAILLEFER, retraité, demeurant à 38, rue du Foyer Toulousain, F-31300 Toulouse (France) [le «Souscripteur»].

V.- Que cette seule et unique nouvelle action ordinaire a été entièrement souscrite par ledit Souscripteur et a été entièrement libérées, par un apport en numéraire à la Société, de sorte que le montant total de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150'000.- EUR) représentant le montant total de l'augmentation de capital susmentionnée était à la libre disposition de la Société à la date du 03 novembre 2015, comme l'atteste la confirmation du paiement qui a été présentée au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social souscrit susmentionnée, l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million huit cent mille euros (1'800'000.- EUR) représenté par douze (12) actions nominatives ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (150'000.- EUR) chacune, dont une (1) est libérée à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) et onze (11) sont entièrement libérées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges toute nature payable par la Société suite en raison du présent acte sont estimés à mille deux cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du Conseil, connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec, Nous le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. CANNIZZARO di BELMONTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1725. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016072222/63.

(160035823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Holdco Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 198.350.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

“Devon Paris S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 200.847,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 30 December 2015.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “Holdco Paris S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198.350, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 26 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) dated 29 August 2015, number 2322, page 111419 and amended for the last time pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 30 December 2015, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 1,850.00), so as to raise it from its present amount of thirteen thousand one hundred and twenty Euro (EUR 13,120.00) up to fourteen thousand nine hundred and seventy Euro (EUR 14,970.00), by the issue of one thousand eight hundred and fifty (1,850) new shares (collectively referred as the “New Shares”), each having a par value of one Euro (EUR 1.00) having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation, paid up by a contribution in kind amounting to one hundred eighty-four thousand two hundred eighty-one Euro (EUR 184,281.00), consisting in an unquestioned claim due for immediate payment, held by Devon Paris S.à r.l., prenamed, against the Company and allocated (i) to the share capital of the Company for an amount of one thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 1,850.00) and (ii) to the Company's share premium account for an amount of one hundred eighty-two thousand four hundred thirty-one Euro (EUR 182,431.00).

Subscription

The New Shares are entirely subscribed by Devon Paris S.à r.l., prenamed, for a global amount of one hundred eighty-four thousand two hundred eighty-one Euro (EUR 184,281.00), allocated (i) to the share capital of the Company for an amount of one thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 1,850.00) and (ii) to the Company's share premium account for an amount of one hundred eighty-two thousand four hundred thirty-one Euro (EUR 182,431.00).

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of incorporation, which shall now be read as follows:

“**5. Share capital - Shares.** The Company's share capital is set at fourteen thousand nine hundred and seventy Euro (EUR 14,970.00) represented by fourteen thousand nine hundred and seventy (14,970) shares of one Euro (EUR 1.00) each (the “Shares”) having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, “Shareholders” means the holders at the relevant time of the Shares and “Shareholder” shall be construed accordingly.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

«Devon Paris S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 200.847,

ici représenté par Mme Linda HARROCH, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 30 décembre 2015.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Holdco Paris S.à r.l. (ci-après la «Société»», une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro

B 198.350, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 26 juin 2015, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 29 août 2015, numéro 2322, page 111419. Ces statuts ont été modifiés la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 30 décembre 2015, non encore publiés au Mémorial C.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de mille huit cent cinquante euros (EUR 1.850,00), de façon à le porter de son montant actuel de treize mille cent-vingt euros (EUR 13.120,00) à quatorze mille neuf cent soixante-dix euros (EUR 14.970,00), par l'émission de mille huit cent cinquante (1.850) nouvelles parts sociales (collectivement référencées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société, payées par un apport en nature d'un montant de cent quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-un euros (EUR 184.281,00) consistant en l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par Devon Paris S.à r.l., précité contre la Société et alloué (i) au capital social de la Société pour un montant de mille huit cent cinquante euros (EUR 1.850,00) et (ii) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de cent quatre-vingt-deux mille quatre cent trente-et-un euros (182.431,00).

Souscription

Les Nouvelles Parts Sociales sont entièrement souscrites par Devon Paris S.à r.l. , précité, pour un montant total de cent quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-un euros (EUR 184.281,00), alloué (i) au capital social de la Société pour un montant de mille huit cent cinquante euros (EUR 1.850,00) et (ii) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de cent quatre-vingt-deux mille quatre cent trente-et-un euros (182.431,00).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Seconde résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui devra dès lors être lu comme suit:

« 5. Capital social - Parts sociales.

5.1 Le capital social de la Société est de quatorze mille neuf cent soixante-dix euros (EUR 14.970,00), représenté par quatorze mille neuf cent soixante-dix (14.970) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,00) chacune (les «Parts Sociales»), ayant les droits et obligations tels que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 janvier 2016. Relation: EAC/2016/265. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016072224/113.

(160035753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

HLF (Luxembourg) Financial, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 192.643,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.855.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le vendredi 26 février 2016.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2016072232/13.

(160035733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

HOMBOURGER & ROSENFELD International Trade S.E.N.C., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2445 Luxembourg, 7, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 204.174.

—
STATUTS

Entre les soussignés

- Monsieur Lionel ROSENFELD, demeurant à 22 rue du x octobre 1-7243 Bereldange.

2. Monsieur Guillaume HOMBOURGER, demeurant à 7 rue des Roses L-2445 Luxembourg.

Il a été constitué en date du 24 février 2016 une société en nom collectif dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en nom collectif

Art. 2. La dénomination sociale de la société est HOMBOURGER & ROSENFELD International Trade S.E.N.C. et opérant son activité sous le nom commercial: GL International Trade.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de produits et accessoires high-tech ainsi que tout autre activité commerciale non autrement réglementée et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à 7 rue des Roses L-2445 Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 400 (quatre cents) Euros représenté par 400 (quatre cents) parts sociales de 1 (un) Euro chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Lionel ROSENFELD, préqualifié, 200 parts d'une valeur de 200 euros

2) Monsieur Guillaume HOMBOURGER, préqualifié, 200 parts d'une valeur de 200 euros

Total: 400 parts

Valeur totale: 400 Euros

Le capital social a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Titre II. Administration - Assemblée Générale - Pouvoir de signature

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixes par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Les gérants désignés de la société par les présents statuts sont:

1. Monsieur Lionel ROSENFELD, demeurant à 22 rue du x octobre L-7243 Bereldange,

2. Monsieur Guillaume HOMBOURGER, demeurant à 7 rue des Roses L-2445 Luxembourg.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Art. 10. En annexe sont repris la liste et les pouvoirs des signataires autorisés à prendre des engagements au nom de La société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille seize.

Art. 12. Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Disposition Générale

Art. 13. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Evaluation des Frais

Art. 14. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société Ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 250 (deux cents cinquante) Euros.

Signatures.

Référence de publication: 2016072234/67.

(160035769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

IMMOBILIENGESELLSCHAFT CSC (Kirchberg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 67.082.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2286 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072238/9.

(160036482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Immobilière de Hamm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 32.193.

L'an deux mille seize, le dix-neuvième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "formart Luxembourg s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 18517,

ici représentée par Monsieur Hans-Peter ARNOLD, Diplom-Kaufmann, demeurant à D-40699 Erkrath, Anne-Frank-Strasse 22 (République Fédérale d'Allemagne), (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "IMMOBILIERE DE HAMM s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2215 Luxembourg, 4, rue de Neuerburg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 32193, (la "Société"), a été originairement constituée sous la forme juridique d'une société anonyme dénommée "IMMOBILIERE DE HAMM S.A.", suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association, numéro 135 du 25 avril 1990,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 septembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro

3052 du 7 novembre 2015, contenant notamment l'adoption par la Société de sa forme juridique et dénomination sociale actuelles;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'«Associée Unique») de la Société et qu'elle a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de transférer le siège social à L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 4 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“Le siège social est établi dans la commune de Contern (Grand-Duché de Luxembourg).”

Deuxième résolution

Il est décidé de changer auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg l'adresse du siège social de l'Associée Unique comme indiqué ci-avant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent soixante-dix euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Contern, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H-P. ARNOLD, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 23 février 2016. Relation: DAC/2016/2655. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072247/50.

(160036447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Immobilière de Hamm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 32.193.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2285 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072248/9.

(160036458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

EEV Management Services.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth da December.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Quantum Capital Management Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the United Kingdom, with registered office at 324-326 Regent Street, WB1 3HH London, United-Kingdom, registered with the Companies House under number 6741412,

hereby represented by Mrs Cathy Brugger, employee, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal, said proxy, after being initialed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed;

The appearing party, represented as stated before, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a public company limited by shares under the name of EEV Management Services which is hereby established as follows:

I. Form, Name, Duration, Registered Office

Art. 1. Form and Name. There is hereby established a company in the form of a public company limited by shares (“société anonyme”) under the name of EEV Management Services (hereinafter, the «Company») which shall be governed

by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the “Company Law”), as well as by these articles of incorporation (hereinafter the «Articles»).

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Registered Office.

3.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

3.2. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the board of directors or the sole director, as the case may be. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the general meeting of the shareholders or the sole shareholder as the case may be, which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors or the sole director, as the case may be.

II. Purpose of the Company

Art. 4. Purpose

4.1. The purpose of the Company is, in Luxembourg and/or abroad, the provision of advisory, consultancy and administrative services in connection with the acquisition, sales, financing, refinancing, structuring, restructuring and management of assets or companies, located in Luxembourg or abroad.

4.2. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, notes and other debt instruments, which may be convertible or not.

4.3. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

III. Share Capital and Shares

Art. 5. Share Capital

5.1. The Company’s subscribed share capital is set at thirty-three thousand euro (EUR 33,000.-) represented by thirty-three thousand (33,000.-) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (each a “Share” or together the “Shares”).

The Shares are divided in different classes (each a “Class”, together the “Classes of Shares”):

- Twenty-one thousand (21,000) class A Shares (the “Class A Shares”),
- Two thousand (2,000) class B Shares (the “Class B Shares”),
- Two thousand (2,000) class C Shares (the “Class C Shares”),
- Two thousand (2,000) class D Shares (the “Class D Shares”),
- Two thousand (2,000) class E Shares (the “Class E Shares”),
- Two thousand (2,000) class F Shares (the “Class F Shares”), and
- Two thousand (2,000) class G Shares (the “Class G Shares”),

each one subscribed and bearing the rights and obligations as described in these Articles.

5.2. Any share premium paid in relation with Shares of any Class shall be allocated to a specific share premium reserve account (respectively the Class A Share Premium Reserve Account, Class B Share Premium Reserve Account, Class C Share Premium Reserve Account, Class D Share Premium Reserve Account, Class E Share Premium Reserve Account, Class F Share Premium Reserve Account, Class G Share Premium Reserve Account) and the amount of each share premium reserve account may be used in order to pay the Shares of the relevant Class that the Company might redeem from its shareholders, in order to compensate realized losses, to make dividend payments or to allocate it to a legal reserve, at the discretion of the shareholder(s), pursuant to Chapter V of these Articles.

5.3. The Class A Shares are ordinary shares, bearing voting rights in accordance with the Company Law.

5.4. The Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares and the Class G Shares are preferred shares without voting rights (actions privilégiées sans droit de vote)(the “Preferred Shares”). In accordance with the Company Law, the total Preferred Shares in issue may not exceed, at any time, half of the Company’s subscribed share capital.

5.5. The holders of Preferred Shares are entitled to a preferred dividend on the distributable profits of the Company, payable in priority and before any other distribution made to the other shareholders (the “Preferred Dividend”). Without prejudice to any further right that any holder of Preferred Shares may have in the profit distributions, the Preferred Dividend for each Class of Preferred Shares will be as follows:

- For each of the Class B Shares, 50% of the nominal value of such Class B Shares,
- For each of the Class C Shares, 50% of the nominal value of such Class C Shares,
- For each of the Class D Shares, 50% of the nominal value of such Class D Shares,
- For each of the Class E Shares, 50% of the nominal value of such Class E Shares,
- For each of the Class F Shares, 50% of the nominal value of such Class F Shares, and

- For each of the Class G Shares, 50% of the nominal value of such Class G Shares.

5.6. The holders of Preferred Shares are further entitled to a preferred right to reimbursement of their contribution to the Company's share capital, without prejudice to any further right they may have in connection with the distribution of liquidation proceeds.

5.7. The authorized capital, including the issued share capital, is fixed at one hundred twenty thousand euro (EUR 120,000.-). During the period of five (5) years, from the date of publication of these Articles in the Memorial C, the Board of directors be and is hereby authorized to issue shares, in one or more classes or within the existing classes of shares, convertible bonds, warrants or option rights, to such persons and on such terms as the Board of directors shall deem fit and specifically to proceed to such issue without reserving any preferential subscription right to the existing shareholders.

5.8. The share capital of the Company may be increased or reduced at any time by a decision of the general meeting of shareholders or the sole shareholder adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

5.9. The Company may redeem its own shares, within the limits set forth by the Company Law.

5.10 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares, through the redemption and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of redemptions and cancellations of Classes of Shares such cancellations and redemptions of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class G).

5.11. In the event of a reduction of the share capital through the redemption and the cancellation of a Class of Shares, such Class of Shares shall entitle such holders prorata to their shareholding in such Class of Shares to an Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the Board of Directors) and the holders of Shares of the redeemed and cancelled Classes of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class(es) held by them and which shall have been cancelled.

5.12. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be redeemed and cancelled.

5.13. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the sole director or, as the case may be, by the board of directors and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never exceed such Available Amount.

5.12. Upon the redemption and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

5.13. Available Amount: means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles Interim Accounts: means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date: means the date no earlier than eight (8) days before the date of the redemption and cancellation of the relevant Class of Shares.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares of the Company are in registered or in bearer form, at the shareholder's option.

6.2. If the shares are in bearer form, the Board of directors will, in accordance with the law dated 28 July 2014 on the immobilization of bearer shares, appoint a depositary agent who shall keep the register of bearer shares of the Company. Such register shall contain all information required by law.

6.3. If the shares are in registered form, a shareholders' register will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by law.

6.4. Ownership of shares will be established by inscription in the relevant register. Certificates of these recordings may be issued and signed by two directors or by the sole director, as the case may be, upon request of the relevant shareholder.

6.5. The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not trigger the dissolution, liquidation or similar termination of the Company.

6.6. The Company will recognize only one holder per share; in the event a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole person to represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as its sole owner towards the Company.

IV. Management

Art. 7. Management

7.1. The Company shall be managed by a board of directors consisting of at least three (3) members (who do not need to be shareholders of the Company). However, if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one sole director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

7.2. The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration, term of office and class, as the case may be. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are appointed. Directors may be re-appointed for successive terms.

7.3. The directors are appointed by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

7.4. If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

7.5. In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement, resignation or otherwise, the remaining directors may appoint, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, in accordance with the Company Law. In the absence of any remaining directors, a general meeting of shareholders shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

Art. 8. Decisions of the board of directors.

8.1. The board of directors shall choose among its members a chairman, and may choose a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

8.2. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

8.3. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of the directors present at such meeting.

8.4. Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice.

8.5. No convening notice is required if all the members of the board of directors are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the written consent of each member of the board of directors, such consent being given in original, facsimile or electronic mail (without electronic signature) or any other communication means. No convening notice shall be required for a meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

8.6. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A director may not represent more than one of his colleagues.

8.7. Any director may participate in any meeting of the board of directors by telephone conference or video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

8.8. The board of directors can deliberate or act validly only if half of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors. Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at the meeting. The chairman does not have a casting vote.

8.9. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, the vice-chairman, or two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or two directors.

8.10. Written resolutions signed by all the directors shall be valid and binding the Company in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held by the board of directors. Such signatures may appear on a single or several counterpart(s) in original or copy delivered by facsimile, electronic mail or any other communication means.

Art. 9. Powers of the board of directors.

9.1. The board of directors or the sole director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Company Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the powers of the board of directors or the sole director, as the case may be.

9.2. The sole director or the board of directors, as the case may be, is authorized to delegate the daily management of the Company to one or several persons, who do not need to be directors.

9.3. Special and limited powers may be delegated by the sole director or the board of directors, as the case may be, for determined matters and within a limited period of time to one or several persons, who do not need to be directors.

Art. 10. Representation. The Company will be bound by the sole signature of the sole director or the joint signature of two directors, as the case may be, or by the sole or joint signature(s) of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors in accordance with articles 9.2. and 9.3.

V. Shareholding

Art. 11. Powers.

11.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

11.2. If the Company has only one sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Voting Rights.

12.1. Each Class A Share entitles its holder to one vote at any shareholders meeting. Each holder of Class A Shares may participate in the general meeting of the shareholders irrespective of the number of shares he owns.

12.2. The holders of Preferred Shares are only entitled to vote and be counted in the quorum of any general meeting of the shareholders duly convened to resolve on:

- the issuance of new shares benefiting from preferred rights;
- the fixation of the preferred dividend attributable to Preferred Shares;
- the conversion of Preferred Shares into ordinary shares;
- the reduction of the Company's share capital;
- the modification of the Company's corporate purpose;
- the issuance of convertible bonds;
- the early dissolution of the Company; and
- the transformation of the Company into another corporate form.

12.3. The holders of Preferred Shares will be entitled to vote and be counted in the quorum of any general meeting of the shareholders as if they were holder of ordinary shares if, despite the existence of distributable profits, the Preferred Dividends have not been entirely paid, for whatever reasons, during the next two accounting periods and until the Preferred Dividend will have been paid in full.

Art. 13. Decisions of the sole shareholder. Decisions of the sole shareholder shall be drawn-up in writing.

Art. 14. Decisions of the general meeting of shareholders.

14.1. The general meeting of shareholders is convened by the board of directors or the sole director, as the case may be. It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least eight (8) days before the date of the meeting. Any convening notice, document or report communicated to the shareholders, on the occasion of a general meeting of the shareholders, shall be sent or communicated to the holders of Preferred Shares.

14.2. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

14.3. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

14.4. Shareholders taking part in a meeting through telephone conference, videoconference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

14.5. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy being sufficient.

14.6. Each shareholder may vote through voting forms sent by post, electronic mail or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favor of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which show neither a vote in favor, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

14.7. Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless otherwise provided by the Company Law.

Art. 15. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of June at 4:00 pm. If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. The quorum and time-limits provided by Company Law shall govern the convening notices and the conduct of the annual general meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

VI. Supervision of the Company

Art. 16. Supervision. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years. The statutory auditor(s) may be re-appointed for successive terms.

VII. Financial year - annual accounts, allocation of profits

Art. 17. Financial Year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and shall end on 31 December of the same year.

Art. 18. Annual Accounts. Each year, with reference to the end of the Company's financial year, the Company's financial accounts shall be drawn up and the board of directors or the sole director, as the case may be, shall prepare an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities. The inventory and the financial accounts shall be available for inspection by each shareholder at the Company's registered office.

Art. 19. Allocation of profits.

19.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company, as stated in these Articles or as increased or reduced from time to time as provided in these Articles.

19.2 The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors or the sole director, as the case may be, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of, including but not limited to the distribution of profits to the holders of Preferred Shares.

19.3 Interim dividends may be distributed by the board of directors or the sole director, as the case may be, by observing the terms and conditions provided for by law.

VIII. Dissolution and Liquidation

Art. 20. Dissolution and Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

IX. Amendments to the Articles

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions provided for in the Company Law.

X. General Provisions

Art. 22. Applicable law.

22.1. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Company Law.

22.2. These Articles have been drawn up in English followed by a French version.

In the event of discrepancy between the English and the French version, the English version shall prevail.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2016.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2017.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

| Subscriber | Shares subscribed number | Share capital percentage | Aggregate subscription price (EUR) | Shares paid up percentage | Amount paid up (EUR) |
|--|--------------------------|--------------------------|------------------------------------|---------------------------|----------------------|
| Quantum Capital Management Limited, prenamed | 21,000 Class A Shares | 63.64% | 21,000.- | 25% | 5,250.- |
| | 2,000 Class B Shares | 6.06% | 2,000.- | 25% | 500.- |
| | 2,000 Class C Shares | 6.06% | 2,000.- | 25% | 500.- |
| | 2,000 Class D Shares | 6.06% | 2,000.- | 25% | 500.- |
| | 2,000 Class E Shares | 6.06% | 2,000.- | 25% | 500.- |
| | 2,000 Class F Shares | 6.06% | 2,000.- | 25% | 500.- |
| | 2,000 Class G Shares | 6.06% | 2,000.- | 25% | 500.- |
| Total: | 33,000.- | 100% | 33,000.- | 25% | 8,250.- |

Evidence of the payment of the total amount paid up has been given to the undersigned notary, so that the amount of eight thousand two hundred and fifty Euro (EUR 8,250.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 and 27 of the law of 10 August 1915, governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at four (4) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors and members of the board of directors of the Company, for a period of six years:
 - (a) Mrs. Solveig Diana HOFFMANN, residing in 27, rue du Château, L-1329 Luxembourg, born on 18 March 1971 in Guben (Germany);
 - (b) Mr. Jean-François BOSSY, residing in 23, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg, born on 10 May 1975 in Rocourt (Belgium);
 - (c) Mrs. Yvonne Silvana ROST, residing in 19, Sesenheimer Strasse, 10627 Berlin (Germany), born on 18 March 1975 in Frankfurt an der Oder (Germany); and
 - (d) Mrs. Stéphanie MUSIALSKI, residing in 23, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg, born on 25 January 1980 in Liège (Belgium).
3. The following person is appointed as statutory auditor of the Company, for a period of six years:

Mrs. Karin WAGENER, accountant, born on 4 June 1977 in Malmedy (Belgium), residing professionally in 35 Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.
4. The registered address of the Company is set at 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
5. The following person is appointed as daily manager (délégué à la gestion journalière) of the Company, for a period of six years:

Mr. Jean-François BOSSY, residing in 23, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg, born on 10 May 1975 in Rocourt (Belgium).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Quantum Capital Management Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous les loi du Royaume-Uni, ayant son siège social au 324-326 Regent Street, WB1 3HH Londres, Royaume-Uni, immatriculée au Companies House sous le numéro 6741412,

représentée par Madame Cathy Brugger, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration signée ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte;

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme nommée EEV Management Services qu'elle déclare constituer comme suit:

I. Forme et nom, durée, siège social

Art. 1^{er}. Forme et nom. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination EEV Management Services (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

3.2. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration ou par décision de l'administrateur unique (le cas échéant). Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (le cas échéant), statuant comme en matière de modification des statuts

3.3. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration ou par décision de l'administrateur unique (le cas échéant), des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Objet Social de la Société

Art. 4. Objet Social

4.1. La Société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger, la prestation de services de conseils, de consultance et administratifs relatifs à l'acquisition, la vente, le financement, le refinancement, la structuration, la restructuration ou la gestion de biens ou sociétés situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

4.2. La Société peut emprunter sous n'importe quelle forme et procéder à l'émission d'obligations, titres ou autres instruments de dette, qui peuvent être convertibles ou non.

4.3. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières utiles à l'accomplissement de son objet social.

III. Capital social et actions

Art. 5. Capital social.

5.1. La Société a un capital social de trente-trois mille Euro (EUR 33.000,-) représenté par trente-trois mille (33.000) actions de valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (ci-après reprises chacune comme une «Action», ensemble les «Actions»).

Les Actions sont divisées en différents classes (ci-après reprises chacune comme une «Classe», ensemble les «Classes d'Actions»):

- Vingt et un mille (21.000) Actions de Classe A (les «Actions de Classe A»),
 - Deux mille (2.000) Actions de Classe B (les «Actions de Classe B»),
 - Deux mille (2.000) Actions de Classe C (les «Actions de Classe C»),
 - Deux mille (2.000) Actions de Classe D (les «Actions de Classe D»),
 - Deux mille (2.000) Actions de Classe E (les «Actions de Classe E»),
 - Deux mille (2.000) Actions de Classe F (les «Actions de Classe F»), et
 - Deux mille (2.000) Actions de Classe G (les «Actions de Classe G»),
- chacune souscrite et portant les droits et obligations décrits dans les Statuts.

5.2. Toute prime d'émission payée en relation avec des Actions de toute Classe sera allouée à un compte de réserve de primes d'émission spécifique (respectivement le Compte de Réserve de Primes d'Emission de Classe A «the Class A Share Premium Reserve Account», le Compte de Réserve de Primes d'Emission de Classe B «the Class B Share Premium Reserve Account», le Compte de Réserve de Primes d'Emission de Classe C «the Class C Share Premium Reserve Account», le Compte de Réserve de Primes d'Emission de Classe D «the Class D Share Premium Reserve Account», le Compte de Réserve de Primes d'Emission de Classe E «the Class E Share Premium Reserve Account», le Compte de Réserve de Primes d'Emission de Classe F «the Class F Share Premium Reserve Account», le Compte de Réserve de Primes d'Emission de Classe G «the Class G Share Premium Reserve Account») et le solde de chaque compte de réserve de primes d'émission pourra être utilisé afin de payer les Actions de Classe correspondante que la Société pourra racheter de ses actionnaires, afin de compenser des pertes réalisées, de payer des dividendes ou d'allouer la somme à la réserve légale, à la discrétion des actionnaires, suivant le Chapitre V des Statuts.

5.3. Les Actions de Classe A sont des actions ordinaires avec droit de vote selon la Loi sur les Sociétés.

5.4. Les Actions de Classe B, les Actions de Classe C, les Actions de Classe D, les Actions de Classe E, les Actions de Classe F et les Actions de Classe G sont des actions privilégiées sans droit de vote (les «Actions Privilégiées»). Selon la Loi sur les Sociétés, le total des Actions Privilégiées émises ne peut excéder, en tout temps, la moitié du capital social souscrit de la Société.

5.5. Les porteurs d'Actions Privilégiées ont droit à un dividende privilégié sur le bénéfice distribuable de la Société, payable en priorité et avant toute autre distribution faite aux autres actionnaires (le «Dividende Privilégié»). Sans préjudice de tout autre droit qu'un porteur d'Actions Privilégiées peut avoir dans la distribution du bénéfice, le Dividende Privilégié pour chaque Classe d'Actions Privilégiées sera le suivant:

- Pour chacune des Actions de Classe B, 50% de la valeur nominale desdites Actions de Classe B;
- Pour chacune des Actions de Classe C, 50% de la valeur nominale desdites Actions de Classe C;
- Pour chacune des Actions de Classe D, 50% de la valeur nominale desdites Actions de Classe D;
- Pour chacune des Actions de Classe E, 50% de la valeur nominale desdites Actions de Classe E;
- Pour chacune des Actions de Classe F, 50% de la valeur nominale desdites Actions de Classe F, et
- Pour chacune des Actions de Classe G, 50% de la valeur nominale desdites Actions de Classe G.

5.6. Les porteurs d'Actions Privilégiées disposent par ailleurs d'un droit privilégié de remboursement de leur contribution au capital social de la Société, sans préjudice de tout autre droit dont ils disposent en relation avec la distribution des produits de liquidation.

5.7. Le capital autorisé, y compris le capital social émis, est fixé à cent vingt mille euros (EUR 120.000,-). Durant une période de cinq (5) ans, à compter de la date de publication des Statuts au Mémorial C, le conseil d'administration sera et est autorisé à émettre des actions, dans une ou plusieurs classes parmi les Classes d'Actions existantes, des obligations convertibles, des garanties ou d'accorder des droits d'option, à toute personne et selon les conditions que le conseil d'administration juge appropriées et en particulier à procéder à ces émissions sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

5.8. Le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts.

5.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

5.10. Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation d'Actions, en ce compris par l'annulation d'une, ou de plusieurs Classes entières d'Actions, par le rachat et l'annulation de toutes les Actions qui ont été émises dans cette ou ces Classe(s). Dans le cas d'un rachat et de l'annulation de Classes d'Actions, ces rachats et annulation d'Actions devront être faites par ordre alphabétique inversé (en débutant par la classe G).

5.11. Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une Classe d'Actions, cette Classe d'Actions donnera droit à ses porteurs, au prorata de leur détention dans cette Classe, à un Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total Annulé défini par le Conseil d'administration) et les porteurs des Classes d'Actions rachetées et annulées recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation Par Action pour chacune des Actions des Classes concernées qu'ils détiennent et qui ont été annulées.

5.12. La Valeur d'Annulation Par Action sera calculée en divisant le Montant de l'Annulation par le nombre d'Actions existant dans la Classe d'Actions faisant l'objet du rachat et de l'annulation.

5.13. Le Montant Total Annulé sera le montant déterminé par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires sur base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total Annulé pour chacune des Classes G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible dans la Classe correspondante au moment de son annulation, à moins qu'une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions de quorum et majorité requises pour la modification des Statuts en décide autrement, sous réserve toutefois que le Montant Total de l'Annulation n'excède jamais le Montant Disponible.

5.14. A compter du rachat et de l'annulation des Actions de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Action sera due et payable par la Société.

5.15. Montant Disponible: signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés de (i) la prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas par le montant

de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la classe d'Actions annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts, déterminées chaque fois sur base des Comptes Intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (PN + PE + RC) - (P + RL)$$

où:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

PE = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe d'Actions devant être annulée

P = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts

Comptes Intérimaires: signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

Date des Comptes Intérimaires: signifie la date qui n'est pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe d'Actions concernée.

Art. 6. Actions.

6.1. Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

6.2. Si les actions sont au porteur, le conseil d'administration, sera tenu, en vertu de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, de nommer un agent dépositaire qui maintiendra un registre des actions au porteur de la Société. Le registre contiendra toutes les informations requises par la loi.

6.3. Dans l'hypothèse où les actions sont nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par la loi.

6.4. Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre concerné. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration ou par l'administrateur unique (le cas échéant), constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

6.5. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

IV. Administration

Art. 7. Administration

7.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (qui ne doivent pas être des actionnaires). Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.

7.2. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments, la durée de leur mandat et leur classe, le cas échéant. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

7.3. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

7.4. Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

7.5. Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent. Dans le cas où tous les postes d'administrateur deviennent vacants, le commissaire au compte devra convoquer sans délai une assemblée générale des actionnaires qui nommera de nouveaux administrateurs.

Art. 8. Décision du conseil d'administration.

8.1. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

8.3. Le président préside le conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration peut, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de ce conseil d'administration.

8.4. Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (sans signature électronique) contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les motifs de cette urgence.

8.5. Aucune convocation n'est nécessaire si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à la réunion et qu'ils déclarent avoir été dûment informés de l'agenda de la réunion. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment de chaque administrateur par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

8.6. Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

8.7. Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer pleinement et activement. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

8.8. Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présent ou représenté à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

8.9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

8.10. Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

Art. 9. Pouvoir du conseil d'administration.

9.1. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique (le cas échéant) est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique (le cas échéant).

9.2. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique (le cas échéant) peut déléguer la gestion journalière de la Société à un directeur, agent, gérant ou autre mandataire, actionnaire ou non susceptibles d'agir seuls ou conjointement.

9.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques et pour une durée limitée peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, administrateur ou non, par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration selon le cas.

Art. 10. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'administrateur unique ou la signature de deux administrateurs conjointement ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration conformément aux articles 9.2 et 9.3.

V. Actionnariat

Art. 11. Pouvoirs.

11.1. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

11.2. Dans l'hypothèse d'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs attribués par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Droits de Vote.

12.1. Chaque Action de Classe A donne droit à une voix à toute assemblée générale des actionnaires. Chaque porteur d'Actions de Classe A peut participer à l'assemblée générale des actionnaires quel que soit le nombre d'Actions qu'il détient.

12.2. Les porteurs d'Actions Privilégiées disposent d'un droit de vote et sont inclus dans la détermination de quorum d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée et appelée à se prononcer sur:

- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- la fixation de dividende privilégié attaché aux Actions Privilégiées;
- la conversion d'Actions Privilégiées en actions ordinaires;
- la réduction du capital social de la Société;
- la modification de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution anticipée de la Société; et
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

12.3. Les porteurs d'Actions Privilégiées exercent le même droit de vote que les porteurs d'actions ordinaires dans tout assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les Dividendes Privilégiés n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.

Art. 13. Décisions de l'actionnaire unique. Les décisions de l'actionnaire unique seront prises par écrit.

Art. 14. Décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

14.1. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique, le cas échéant. Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir le conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Toute convocation, tout document ou rapport communiqué aux actionnaires, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, doit être envoyé(e) ou communiqué(e) aux porteurs d'Actions Privilégiées.

14.2. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut lever les formalités de convocation.

14.3. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

14.4. Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de participer pleinement et activement à l'assemblée.

14.5. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

14.6. Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote envoyés par courrier, courrier électronique ou par télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, l'agenda de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée. Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, sont nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

14.7. Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf disposition contraire dans la Loi sur les Sociétés.

Art. 15. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le second mercredi du mois de juin de chaque année à 16 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Le quorum et le délai de convocation prévus par la Loi sur les Sociétés régissent les avis de convocation et la tenue des assemblées, sauf disposition contraire dans ceux-ci.

VI. Surveillance de la société

Art. 16. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme le(s) commissaire(s) aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

VII. Exercice social, comptes annuels, répartition des bénéfices

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1 janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Comptes Annuels. Chaque année, référence faite à la fin de l'exercice social de la Société, les comptes sociaux de la Société seront dressés et le conseil d'administration ou l'administrateur unique (le cas échéant) préparera un inventaire qui indique la valeur de l'actif et du passif de la Société. L'inventaire et les comptes sociaux seront disponibles au siège social de la Société pour inspection par chaque actionnaire.

Art. 19. Répartition des bénéfices.

19.1. Sur les bénéfices annuels nets de la société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès et aussi longtemps que le montant atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la société tel qu'il résulte des présents statuts ou du capital social le cas échéant augmenté ou réduit suivants les conditions énoncées dans les présents statuts.

19.2. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique (le cas échéant), décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté, y compris mais pas limité à la distribution de bénéfices aux porteurs d'Actions Privilégiées.

19.3. Des avances sur dividendes pourront être distribuées par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique (le cas échéant) en observant les dispositions légales.

VIII. Dissolution et liquidation

Art. 20. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils sont nommé (s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

IX. Modifications des statuts

Art. 21. Modification. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions requises par la Loi sur les Sociétés.

X. Dispositions générales

Art. 22. Loi applicable.

22.1. Tous les points non spécifiés dans les présents statuts relèvent des dispositions de la Loi sur les Sociétés.

22.2. Les présents statuts ont été rédigés en anglais suivis d'une traduction en français. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 Décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2017.

Souscription et paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

| Souscripteur | Nombre d'Actions souscrites | Pourcentage du capital social | Total du prix de souscription (EUR) | Pourcentage d'Actions libérées | Montant libéré (EUR) |
|---------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|----------------------|
| Quantum Capital | 21.000 Actions de Classe A | 63,64% | 21.000,- | 25% | 5.250,- |
| Management Limited, | 2.000 Actions de Classe B | 6,06% | 2.000,- | 25% | 500,- |
| préqualifiée | 2.000 Actions de Classe C | 6,06% | 2.000,- | 25% | 500,- |
| | 2.000 Actions de Classe D | 6,06% | 2.000,- | 25% | 500,- |
| | 2.000 Actions de Classe E | 6,06% | 2.000,- | 25% | 500,- |
| | 2.000 Actions de Classe F | 6,06% | 2.000,- | 25% | 500,- |
| | 2.000 Actions de Classe G | 6,06% | 2.000,- | 25% | 500,- |
| Total: | 33.000,- | 100% | 33.000,- | 25% | 8.250,- |

Preuve du paiement du total du montant libéré a été donné au notaire instrumentant, de sorte que la somme de huit mille deux cent cinquante Euro (EUR 8.250,-) est dès maintenant à la disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant, la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs a été fixé à quatre (4) et le nombre de commissaires aux compte à un (1).
 2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs et membres du conseil d'administration de la Société, pour une durée de six ans:
 - (a) Mme Solveig Diana HOFFMANN, domiciliée au 27, rue du Château, L-1329 Luxembourg, née le 18 mars 1971 à Guben (Allemagne);
 - (b) M. Jean-François BOSSY, domicilié au 23, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg, né le 10 mai 1975 à Rocourt (Belgique);
 - (c) Mme Yvonne Silvana ROST, domiciliée au 19, Sesenheimer Strasse, 10627 Berlin (Allemagne), née le 18 mars 1975 à Frankfurt an der Oder (Allemagne); et
 - (d) Mme Stéphanie MUSIALSKI, domiciliée au 23, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg, née le 25 janvier 1980 à Liège (Belgique).
 3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes, pour une durée de six ans:
Mme Karin WAGENER, comptable, née le 4 juin 1977 à Malmedy (Belgique), domiciliée professionnellement au 35 Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.
 4. Le siège social de la Société est fixé au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
 5. La personne suivante a été nommée délégué à la gestion journalière de la Société, pour une durée de six ans:
M. Jean-François BOSSY, domicilié au 23, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg, né le 10 mai 1975 à Rocourt (Belgique).
- Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date à la date susmentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Brugger, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41199. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016068649/712.

(160031446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

Finective Sicav-Sif, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 189.809.

EXTRAIT

La société Bruno Colmant Academic SPRL, représentée par Monsieur Bruno Colmant, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 19 janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Pour la Société

Référence de publication: 2016070984/13.

(160034794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Global Conferencing Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 143.737.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les associés de la Société en date du 19 janvier 2016.

1. M. Ashish Bali a été révoqué de son mandat de gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 20 janvier 2016.

2. M. Anthony Castaldo, né le 15 février 1974, à Brooklyn, New York, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au Two Jericho Plaza - 3rd Floor, Jericho NY 11753, États-Unis d'Amérique, a été nommé en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 20 janvier 2016, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016070990/17.

(160034907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

JoMü - Fenster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Merttert, 1, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 64.728.

—
Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016071073/9.

(160034597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Naptilia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.113.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 23 février 2016

- Acceptation de la démission, avec effet au 31 décembre 2015, de Monsieur Jean Lambert, gérant de la société.

- Acceptation de la nomination avec effet immédiat de la société Regere Mgt. Services S.A., dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125133, gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2016071183/15.

(160034547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Helping Switzerland S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 187.677.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions écrites prises par les associés commandité et commanditaire de la Société en date du 18 février 2016

Conformément à l'article 142 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les sections 15.6 et 15.7 du limited partnership agreement, il est décidé:

- de mettre en liquidation la Société avec effet immédiat;
- de nommer Helpling (GP) S.à r.l., en tant que liquidateur de la Société avec effet immédiat.

Dissolution

Il résulte d'un termination and allocation agreement (contrat de résiliation et d'affectation) signé en date du 18 février 2016, que les associés commandité et commanditaire de la Société:

- prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister avec effet immédiat;
- décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Helpling Switzerland S.C.Sp.

Référence de publication: 2016071012/23.

(160034708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

JP Residential VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 110.831.

Extrait de l'Assemblée extraordinaire tenue en date du 30 décembre 2015

L'Assemblée extraordinaire a décidé de transférer le siège social de la Société de 6, rue Dicks, 1417 Luxembourg, au 35, rue Glesener, 1631 Luxembourg avec effet en date du 1^{er} janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2016.

JP Residential VII S.à r.l.

Par procuration

Diane Wolf

Référence de publication: 2016071083/16.

(160034191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

SBP 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 188.654.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de Almacantar SBP 2 Holding, Société à responsabilité limitée, associé unique de la société, tenue à Luxembourg en date du 17 février 2016

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de M. Tamas HORVATH en qualité de gérant et de nommer, pour une période indéterminée, M. Attila SENIG, né le 23 août 1980 à Szekesfehervar, Hongrie, demeurant professionnellement à 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société, avec effet au 18 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016071273/15.

(160034332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.
